

**CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 20 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt décembre, à 20h30, le Conseil municipal de Régnny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

**PRÉSENTS:** M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, M. Ben LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRE, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Martine GUINET, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

**Absents et excusés :** M. Nicolas GARNIER, Mme Claire Edile MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Anne Laure OVIZE

**Pouvoirs :** M. Nicolas GARNIER donne pouvoir à M. Ben LAÏADI, Mme Claire Edile MONTEIRO donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, Mme Sandrine MUZELLE donne pouvoir à M. Marc MARCHAND.

**Secrétaire** élu pour la séance : Mme Fabienne MONTEL

---

**Approbation des comptes rendus des séances des 27 septembre 2016 et 15 novembre 2016 à l'unanimité**

**Modification de l'ordre du jour :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- PEDT (Projet Educatif de Territoire) : renouvellement du contrat
- Site le Forestier : Projet de modification du classement de la zone du Forestier, uniquement parcelle bâtie AN78, classée actuellement en zone UI, afin de permettre éventuellement une réhabilitation de l'immeuble en habitation.

**Questions intercommunales**

- point sur le rattachement de la commune à Roannais Agglomération, du SCOT et du PADD.

**Arrivée de Monsieur Marc MARCHAND et Manuella ANDRE à 20H50**

- Monsieur Ben LAÏADI explique la mise en place du Contrat de Ruralité entre l'Etat et le Roannais (6 dossiers ont été retenus dont celui de Régnny) et informe des dernières réunions de bureau (PIG, Ecole de musique intercommunale, subvention d'équilibre pour la micro-crèche de l'Hôpital sur Rhins) et de la suppression du service des demandes de carte nationale d'identité dans les communes en mars 2017 (Saint Symphorien de Lay a demandé éventuellement d'être point de recueil)

**1/ Renouvellement du PEDT (Projet Educatif de Territoire)**

Les PEDT ont une durée de trois ans et celui de la commune de Régnny établi en 2013 arrive à échéance fin 2016. Madame Fabienne MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, propose de renouveler la convention en l'état et de réfléchir à une autre organisation qui permettrait de réduire les coûts. Une réunion est à planifier en début d'année.

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

**2/ PLU : modification de la zone du Forestier classée UI (uniquement immeuble cadastré AN78)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Monsieur KEITA et de Madame FAISANDIER désirant réhabiliter un bâtiment sur la parcelle AN78 située Le Forestier en vue de créer des logements.

Actuellement, le classement du bâtiment en zone UI ne permet pas de réaliser ce projet puisque la zone du Forestier peut accueillir uniquement des activités industrielles.

Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet qui est d'intérêt public et de réaliser les démarches nécessaires afin d'obtenir un classement de ce bâtiment en habitation.

- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

### **3-1/ Avenant n°3 à la convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune de Régný et l'EPORA relative au site Vaquíé du 6 octobre 2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'études et de veille foncière a été signée entre la commune de Régný et l'EPORA en date du 6 octobre 2011, visant à accompagner la commune sur les opportunités potentielles d'acquisition foncière qui se présenteraient dans le centre bourg de Régný. Dans ce cadre, l'EPORA a d'ores et déjà réalisé des acquisitions pour le compte de la commune de Régný et en assure le portage foncier. Ce dernier s'inscrit dans une réflexion d'ensemble du centre bourg, qui a fait l'objet d'une étude urbaine en Mars 2013. Un premier avenant daté du 3 septembre 2013 visait à inclure des parcelles supplémentaires pouvant permettre d'accompagner la restructuration de la gare.

Un second avenant du 1<sup>er</sup> août 2016 a permis d'élargir le périmètre de la convention d'études et de veille foncière et d'intégrer deux secteurs stratégiques complémentaires.

La convention initiale arrivant à échéance et le projet de déplacement de la maison de retraite rentrant en phase-opérationnelle, il convient de proroger la durée de cette convention jusqu'au 30 juin 2018, afin de permettre à l'EPORA de participer aux actions foncières du projet. Par ailleurs, l'extension du périmètre et l'avancement du projet de l'EPHAD nécessitent d'augmenter le montant prévisionnel de la Convention de 400 000 euros HT à 600 000 euros HT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE l'avenant n°03 tel que proposé afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2018, et d'augmenter le montant prévisionnel de la Convention de 400 000 euros HT à 600 000 euros HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°03 à la convention d'études et de veille foncière du 6 octobre 2011 entre la commune et l'EPORA.**

### **3-2/ Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune et l'EPORA relative au site de l'atelier de confection et de broderie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secteur Jalla constituait jusqu'au début des années 2000 un site d'activité économique majeur de 8 ha comprenant un ensemble de bâtiments lié à la conversion textile. L'ensemble est situé à proximité du centre bourg en bordure de rivière. A la suite du déclin de cette activité le site est en phase d'étude en vue d'une reconversion.

Afin de maintenir cette activité économique viable sur son territoire, la collectivité souhaite accompagner l'exploitant en lui proposant un transfert dans un bâtiment partiellement vacant, à proximité.

A cette fin les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public. Ainsi, Monsieur le Maire propose de conclure avec l'EPORA une convention d'études et de veilles foncière avec l'EPORA.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTTE de conclure avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière relative au site de l'atelier de convention et de broderie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**

- DECIDE de subdéléguer pour ce dossier le droit de préemption à l'EPORA, en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **4-1/ Demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité du PETR « Roannais Pays de Rhône-Alpes » pour l'opération « requalification de la place de la mairie (accès aux soins et aux services publics) »**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place des contrats de ruralité. Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial a souhaité que le Roannais postule à la signature d'un contrat de ruralité avec l'Etat.

Les opérations du contrat doivent répondre à plusieurs objectifs, à savoir : l'accessibilité aux services et aux soins, le développement de l'attractivité, la revitalisation des bourgs centre et soutien aux commerces de proximité, la mobilité, la transition écologique et énergétique, la cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose que la collectivité face acte de candidature auprès de l'Etat, par le biais du Roannais, pour l'opération « requalification de la place de la mairie (accès aux soins et aux services publics) » qu'il est prévu de réaliser en 2017 et qui répond aux objectifs fixés par le contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité une subvention de 20% du montant estimatif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4-2/ Demande de subvention sur la réserve parlementaire pour l'opération « requalification de la place de la mairie (accès aux soins et aux services publics) »**

Après avoir construit une maison de santé à proximité de la place de la mairie en 2012, réalisé une fresque en 2015, l'ambition de la commune est de poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés notamment continuer à améliorer l'activité et l'attractivité du centre-ville.

Ainsi, elle souhaite réaliser en 2017 la requalification de la place de la mairie.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter également une subvention sur la réserve parlementaire de Monsieur Bernard FOURNIER, Sénateur de la Loire, à hauteur de 5 000 euros.

L'estimation des travaux et les modalités de financement se présentent ainsi :

- réaménagement de la place de la mairie et des voies adjacentes	121 235 euros HT
- réaménagement d'un local communal en local associatif	113 820 euros HT
<b>TOTAL</b>	<b>235 055 euros HT</b>
- Département (enveloppe de solidarité voirie)	39 911 euros
- FSIL ou Contrat de ruralité	47 011 euros
- Subvention de la Région	17 696 euros
- Subvention du Département (Coca)	27 972 euros
- Réserve parlementaire	5 000 euros
- Dotation d'Équipement des territoires ruraux »	47 011 euros
- fonds propres	50 454 euros
<b>TOTAL</b>	<b>235 055 euros</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet et le plan de financement présentés par Monsieur le Maire,
- SOLLICITE de Monsieur Bernard FOURNIER, Sénateur de la Loire, une subvention sur la réserve parlementaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4-3/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2017 pour l'opération « requalification de la place de la mairie (accès aux soins et aux services publics) »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2017, la commune de Régný peut bénéficier une subvention sur l'opération « requalification de la place de la mairie (accès aux soins et aux services) » qui est une opération éligible et qu'il est prévu de réaliser en 2017.

L'estimation des travaux et les modalités de financement se présentent ainsi :

- réaménagement de la place de la mairie et des voies adjacentes	121 235 euros HT
- réaménagement d'un local communal en local associatif	113 820 euros HT
<b>TOTAL</b>	<b>235 055 euros HT</b>
- Département (enveloppe de solidarité voirie)	39 911 euros
- FSIL ou Contrat de ruralité	47 011 euros
- Subvention de la Région	17 696 euros
- Subvention du Département (Coca)	27 972 euros
- Réserve parlementaire	5 000 euros
- <i>Dotation d'Équipement des territoires ruraux</i> » 20%	<b>47 011 euros</b>
- fonds propres	50 454 euros
<b>TOTAL</b>	<b>235 055 euros</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ces modalités de financements.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** de l'Etat au titre de la DETR année 2017 l'attribution d'une subvention à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux de l'opération « requalification de la place de la mairie (accès aux soins et aux services publics)»,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4-4/ Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un local associatif partagé entre l'association des anciens « Amitiés Régnýçoises » et le Club des jeunes**

Monsieur le Maire rappelle que l'activité « bureau de tabac » exercée dans les locaux communaux place Jacques Fougerat a été transférée rue Georges Fouilland en cours d'année et que ces locaux sont depuis vides de tout occupant.

Par ailleurs, l'association des anciens « Amitiés Régnýçoises » occupe actuellement un local dont la location est prise en charge par la commune et qu'actuellement les jeunes ne disposent pas de local pour se réunir.

Le projet consiste à aménager un local associatif partagé entre l'association des anciens « Amitiés Régnýçoises » et le Club des jeunes de la commune. En outre, la jonction de ces deux associations permettrait de favoriser le lien intergénérationnel et de maintenir le lien social.

Cette opération s'inscrit également dans l'opération globale de requalification de la place de la mairie dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie et le bien vivre ensemble.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver cette opération et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20% de la dépense HT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **SOLLICITE** de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention à hauteur de 20%,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4-5/ Avenant au COCA (CONtrat Communal d'Aménagement) avec le Département de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle les dernières délibérations relatives à la modification du COntat Communal d'Aménagement signé avec le Département de la LOIRE :

- lors de la réunion du 12 avril 2016, le conseil municipal a décidé d'annuler l'opération « création de la liaison piétonne » et de lui substituer un projet de « réhabilitation de locaux communaux » ;
- lors de la réunion du 27 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'inscrire au COCA l'opération « restructuration du complexe scolaire » à la place de l'opération « réhabilitation de locaux communaux ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet n'est pas réalisable dans l'immédiat compte tenu de son coût important et que le Département n'a donc pas été sollicité pour une éventuelle modification du COCA.

Compte tenu du projet de la commune d'aménager des locaux associatifs partagés dans les locaux communaux situés place Jacques Fougerat, actuellement vides de tout occupant, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département afin d'inscrire l'opération « réhabilitation d'un bâtiment communal en salles associatives ».

Le coût des travaux, suivant l'estimation du Cabinet KEOPS Architecture de Roanne, s'élève à 113 820 euros HT. Avec une dépense subventionnable au COCA égale à 79 920 euros et un taux de subvention de 35%, un avenant au COCA permettrait de bénéficier pour cette opération d'une subvention de 27 972 euros.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant correspondant.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,**

- DECIDE d'inscrire l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment communal en salles associatives », à la place de l'opération « création de la liaison piétonne »,
- APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté,
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de solliciter le Département pour établir cet avenant et l'AUTORISE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **4-6/ Demande de subvention au Département de la Loire pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux associatifs partagés entre l'association des anciens « Amitiés Régnyçoises » et le Club des jeunes conformément au projet d'avenant « annule et remplace » du COCA**

Monsieur le Maire rappelle que l'activité « bureau de tabac » exercée dans les locaux communaux place Jacques Fougerat a été transférée rue Georges Fouilland en cours d'année et que ces locaux sont depuis vides de tout occupant.

Par ailleurs, l'association des anciens « Amitiés Régnyçoises » occupe actuellement un local dont la location est prise en charge par la commune et qu'actuellement les jeunes ne disposent pas de local pour se réunir.

Le projet consiste à aménager des locaux associatifs partagés entre l'association des anciens « Amitiés Régnyçoises » et le Club des jeunes de la commune. En outre, la jonction de ces deux associations permettrait de favoriser le lien intergénérationnel et de maintenir le lien social.

Cette opération s'inscrit également dans l'opération globale de requalification de la place de la mairie dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie et le bien vivre ensemble.

Le coût des travaux, suivant l'estimation du Cabinet KEOPS Architecture de Roanne, s'élève à 113 820 euros HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver cette opération et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire conformément au projet d'avenant « annule et remplace » à signer avec le Département.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet présenté par Monsieur le Maire,
- SOLLICITE du Département de la Loire l'attribution de la subvention correspondante, conformément au projet d'avenant « annule et remplace » du COCA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **5/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité – année 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département apporte son accompagnement financier en faveur des collectivités notamment dans le cadre d'une enveloppe de solidarité destinée aux communes rurales.

La commune envisage de réaliser au cours de la prochaine année différents travaux sur les bâtiments communaux, à savoir :

- l'installation de stores extérieurs	9 464.75 euros HT
à la maison de santé pluridisciplinaire	
- l'installation de stores à la salle des fêtes	6 000.22 euros HT
- l'amélioration extérieure du bâtiment de la mairie	6 357.12 euros HT
- la mise aux normes d'hygiène d'une salle de classe	2 993.50 euros HT

TOTAL 24 815.34 euros HT

Le coût estimatif des s'élève à 24 815.34 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité départementale – année 2017 – à hauteur de 7 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité de l'année 2017, à hauteur de 7 000.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **6/ Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de voirie communale - année 2017-**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département apporte son accompagnement financier en faveur des collectivités afin de répondre aux enjeux de conservation du patrimoine routier des communes.

En vue de la prochaine programmation 2017 et afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Département, il est proposé de présenter le programme de travaux suivant :

- Rue du 19 mars 1962	112 300.00 euros HT
- Chemin du Pont Calot	2 503.00 euros HT
- VC 104 en limite de Pradines	6 603.00 euros HT

121 406.00 euros HT

Le coût des travaux s'établit à 121 406.00 euros HT, soit 145 687.20 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale tel que présenté ci-dessus au titre de l'année 2017,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre de l'année 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **7/ Avenant n°01 au marché de travaux « programme voirie 2012-2015 » Lot 1 voirie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Régn y a lancé une consultation en date du 20 novembre 2012, concernant les travaux de voirie 2012-2015, sous la maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes REALITES.

La commission d'ouverture des plis a retenu pour le lot 1 Voirie l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

A ce jour, il y a lieu d'apporter des modifications à ce marché, à savoir :

- la suppression des travaux rue Jean Jaurès,
- la modification de travaux rue de la Tour partie basse, avec reprise d'une partie de parking de la mairie,
- l'ajustement des quantités.

Le montant global de l'avenant s'élève à – 55 915.44 euros HT, soit – 67 098.53 euros TTC.

En prenant en compte cet avenant, le marché de travaux s'établit à 226 070.76 euros HT, soit 271 284.91 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les modifications du marché telles qu'énumérées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **8-1/ Solde de la subvention de fonctionnement 2016 à verser à l'association Régn yez-vous**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les précédentes délibérations des 27 septembre et 12 avril 2016 fixant la subvention à verser à l'association Régn yez-vous.

Un premier versement a été effectué en début d'année de 11 529 euros ; un second versement de 2 306 euros a été effectué en octobre 2016.

Le solde à verser s'élève à 5 587 euros (1 514 euros pour le périscolaire, 1 660 euros pour l'animation locale, 2 413 euros pour le temps d'accueil périscolaire). Conformément à la précédente délibération, le montant a été revu à la baisse. Il s'élevait à 9 223.20 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de verser le solde de la subvention à l'association Régn yez-vous au titre de l'année 2016, qui s'élève à 5 587 euros,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal 2016, à l'article 6574.

### **8-2/ Subventions au Sou des Ecoles de Régn y**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux demandes de subvention du Sou des Ecoles de Régn y afin de financer les activités suivantes :

- pour la classe de CE2-CM, l'intervention de l'association « petits sabots et grandes oreilles » de Pradines dans le cadre du projet « âne en street art » pour la classe qui s'élève à 14.40 euros,
- pour la classe de CM2, une formation dispensée par la croix rouge française sur les gestes de premiers secours, qui s'élève à 44 euros.

Monsieur le Maire propose de verser au Sou des Ecoles ces deux subventions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer au Sou des Ecoles deux subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 de 14.40 euros et 44 euros, telles qu'énoncées ci-dessus,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

### **8-3/ Subvention de fonctionnement à l'association « Les PEP 42 »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association « Les PEP 42 » afin de financer le Prix Littéraire « PEP 42 – ASSE Cœur Vert », organisé pour la 12<sup>ème</sup> année, auquel participe une classe de l'école Georges Fouilland de Régn y.

Monsieur le Maire propose de verser la participation demandée de 25 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer à l'association « Les PEP 42 » une subvention de fonctionnement de 25 euros afin de financer le Prix Littéraire « PEP 42 – ASSE Cœur Vert »,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

#### **8-4/ Ecole élémentaire de Régn y – Subvention de fonctionnement à la classe transplantée année scolaire 2016- 2017**

Madame MONTEL, adjointe aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de classe transplantée de l'école élémentaire : le séjour sera dédié à 43 enfants des classes de CE2/CM1 et CM2 et se déroulera les 15, 16 et 17 février 2017 au Centre d'accueil permanent d'Apinac.

Le budget prévisionnel de cette action pédagogique s'élève à 6 742 euros.

Comme le Département de la Loire ne financera pas ce projet cette année, Madame MONTEL propose que la commune soutienne cette action en allouant une subvention de 20 euros par enfant (la subvention sera versée au Sou des écoles de Régn y qui prend en charge le projet).

Le Sou des Ecoles et le corps enseignant organisent différentes ventes afin de financer ce projet. Malgré leurs démarches, le Sou des écoles demande également que la commune finance le déficit éventuel. Madame MONTEL propose d'apporter une subvention d'équilibre de 500 euros maximum, à déterminer en fonction de toutes les aides obtenues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet de classe transplantée organisé par le Sou des écoles au profit des élèves des classes de CE2/CM1 et CM2, les 15, 16 et 17 février 2017 au Centre d'accueil d'Apinac,
- ACCEPTE de verser une subvention de 20 euros par enfant au Sou des écoles de Régn y qui prend en charge le projet, (le montant sera déterminé en fonction des participants, 50 au maximum),
- ACCEPTE de verser une subvention d'équilibre de 500 euros maximum en cas de déficit de l'opération, en fonction de toutes les aides obtenues par l'association,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de 2017, article 6574.

#### **8-5/ Demande de subvention de l'Association des Donneurs de sang de Saint-Symphorien-de-Lay**

Monsieur le Maire informe, les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association des Donneurs de Sang de Saint-Symphorien-de-Lay. Le compte de résultat de l'association présente une prise en charge de frais de location de salle importante. Monsieur le Maire propose de demander des renseignements complémentaires et éventuellement de proposer à l'association une mise à disposition gratuite de locaux pour exercer leur activité.

#### **9/ Modification de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 1%**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 2%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de modifier ce taux et d'appliquer un taux de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble territoire communal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MODIFIER le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- DE FIXER le taux à 1% sur l'ensemble du territoire communal,
- D'EXONERER en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, TOTALEMENT,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **10/ Demande de prolongation de la reconnaissance « Agenda 21 »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Régnv a obtenu la reconnaissance « Agenda 21 » en 2013 pour une période de trois ans. Ainsi, pour le projet de territoire de la commune de Régnv cette échéance arrive à terme en décembre 2016.

Elle peut toutefois être prolongée de deux ans conditionnée par la remise d'un rapport présentant le bilan des actions et des prévisions pour les deux années à venir.

Elle peut toutefois être prolongée de deux ans conditionnée par la remise d'un rapport présentant le bilan des actions et des prévisions pour les deux années à venir.

Monsieur le Maire propose de demander la reconduction de cette reconnaissance de deux ans auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DEMANDER la reconduction de la reconnaissance « Agenda 21 » pour deux années,
- DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour obtenir cette prolongation.

Monsieur le Maire souhaite qu'un groupe de travail avec des bénévoles soit constitué.

### **11/ Mise en fourrière des véhicules immobilisés ou gênants – poursuite des propriétaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015 créant une fourrière municipale pour les véhicules et déléguant ce service public à la Société LAFAY de Le Coteau.

Les opérations de fourrière et de garde sont donc confiées à cette Société. Parfois, le propriétaire du véhicule ne vient pas récupérer son bien et la charge financière consécutive à l'enlèvement, au gardiennage et, le cas échéant, à la destruction repose sur la ville.

Après enquête, il est possible d'identifier dans certains cas le propriétaire du véhicule. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'engager des poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes payées par la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager des poursuites à l'encontre des propriétaires identifiés afin d'obtenir le remboursement des sommes payées par le commune de Régnv pour les frais de mise en fourrière, de gardiennage ou de destruction de leur véhicule,
- DIT que les sommes répercutées aux propriétaires seront identiques à celles supportées par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **12/ Décision Modificative du Budget Principal**

Le Conseil Municipal est informé que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Amortissement des frais d'études

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DF 6811/042	Dotations aux amortissements	5 200.00 €
DF 023	Virement à la section d'invest	-5 200.00 €
RI 28031/040	Amortissements frais d'études	5 200.00 €
RI 021	Virement de la section de fonct	-5 200.00 €
TOTAL		0.00 €

Crédits supplémentaires en investissements

ARTICLE/CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	MONTANT
DI 2312/156	Aménagements Etang le Chavenan	4 500.00 €
DI 21316/272	Equipements du cimetière	1 000.00 €
DI 2313/230	Réparations bât communaux	-5 500.00 €
TOTAL		0.00 €

Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les modifications du budget principal telles que présentées.

## **13/ Délégations au Maire – Décisions prises au titre de l'article L2122-22 et suivantes du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat collectif prévoyance « mutuelle pour les agents territoriaux » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 avec Intériale,
- Renouvellement du contrat avec CIGAC (Groupama) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les garanties statutaires,
- Reconduction de l'indemnité de l'année 2016 du Receveur Municipal de 535.25 euros (uniquement indemnité de conseil),
- Remboursement des sinistres :  
ALLIANZ            1 830.00 euros            conteneurs brûlés à la Salle des fêtes  
ALLIANZ            2 668.59 euros            sinistre éclairage public rue des Teinturiers
- Convention d'occupation du logement situé 3 rue Jules Ferry Commune/CHASSAING THOMAS du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 mai 2017, pour 200 euros par mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, prend acte de ces décisions.

## **14/ Approbation du rapport de la CLECT suite aux transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport à chaque nouveau transfert de compétence. Ce rapport a pour conséquence de recalculer le montant des attributions de compensation basées sur le produit de l'ex taxe professionnelle perçu par les communes avant le passage de la CoPLER au régime de la fiscalité professionnelle unique (en 2012).

La CoPLER ayant récupéré au premier janvier 2016 les compétences enfance, jeunesse et urbanisme, il convient à la CLECT d'évaluer les charges correspondantes au financement de ces compétences afin de pouvoir les déduire du montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT s'est réunie 6 fois entre le 27 octobre 2015 et le 6 septembre 2016. Elle a approuvé son rapport le 6 septembre à la majorité des membres présents moins une abstention.

Après présentation du rapport, le conseil municipal,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le rapport de la CLECT et le montant des nouvelles attributions de compensation qui en découle.

***Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat du 19 décembre 2016 à Berlin.***

#### **Informations et questions diverses :**

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Dates à retenir :
  - Vœux du Maire : 6 janvier 2017 à 19H00
  - Visite du Sous-préfet : 18 janvier à 10h00
  - Elections 2017 : 23 avril et 7 mai, 11 juin et 18 juin.
- A partir de mars 2017, des nouvelles modalités de délivrance des CNI (Carte Nationale d'Identité) seront mises en œuvre qui vont se calquer sur celles de la délivrance des passeports. La Commune de Régnv a souhaité conserver un service d'accompagnement afin de maintenir un contact avec l'utilisateur.
- Monsieur Ben LAÏADI :
  - les PV électroniques sont opérationnels ; il est proposé de mettre un avertissement avant toute verbalisation.
  - des panneaux de stationnement ont été installés vers le bureau de tabac et le crédit mutuel.
  - un arrêté portant autorisation de destruction des pigeons de ville par piégeage et tir de jour en milieu rural a été pris.
- Monsieur Jean-Yves DOUCET :
  - pose des sols à l'école maternelle aux vacances de février
- Monsieur Marc MARCHAND :
  - les panneaux signalétiques ont été posés
  - pour répondre à Madame Martine GUINET, les trous à Naconne seront bouchés sur les crédits voirie de fonctionnement en 2017.
- Monsieur Jean Marie JOURLIN :
  - propose de réfléchir à un sens unique de circulation sur la rue du 19 mars 1962
  - projet de mise en place d'une mutuelle communale. Un groupe de travail (membres du CCAS et bénévoles) est à constituer pour étudier les besoins et retenir les formules d'assurance les plus adaptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de Séance,  
Fabienne MONTEL



Le Maire  
Jean-François DAUVERGNE



